



## Besoin d'informations travail "au noir "

Par **wilson**, le **20/02/2012** à **21:48**

Bonjour ,

Je travaille actuellement dans une entreprise de restauration rapide en tant que livreur , et suis déclaré a temps partiel ( 8h/semaine)

Mais Je travaille "au noir" Dans cette même entreprise a équivalence de 35 h par semaine .

Mon responsable me demande depuis quelques temps d'effectuer des tâches qui lui incombent comme la plonge ou le ménage .

Refusant d'effectuer ce travail en dehors de mes horaires mon responsable menace de me licencier .

Je n'ai également pas accès a mes congés payés.

Quel recours ai-je à ma disposition ??

Puis je attaquer mon employeur en justice pour le travail "au noir" ainsi que pour les congés payés ?

Et si oui quelles sont les différentes procédures et/ou démarches à effectuer ?

Merci pour votre aide .

Par **P.M.**, le **20/02/2012** à **23:15**

Bonjour,

Si c'est dans le cadre du travail dissimulé, il me paraît évident que vous ne pouvez vous référer à aucune règle légale comme celle des congés payés et que la seule solution pour entrer dans un tel cadre est de faire cesser cette situation...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail pour envisager une procédure devant le Conseil de Prud'hommes...

Par **wilson**, le **21/02/2012** à **00:04**

Je suis quand même déclaré à temps partiel donc je devrais avoir un recours légal non ?

Je ne connais vraiment rien à la législation et aux démarches, engager une telle démarche me coûterait beaucoup plus que ce que j'ai à gagner (à savoir faire valoir mes droits et percevoir les indemnités dues)

Pourriez-vous clarifier quelque peu votre message j'avoue être totalement perdu.

Qu'en pensez-vous ?

Merci PMTED pour votre aide.

Par **P.M.**, le **21/02/2012** à **00:09**

Mais il faudrait savoir ce que vous entendez par un recours légal et à quel propos...  
J'ignore ce que vous souhaitez si c'est régulariser la situation pour les salaires passés ou être embauché à temps plein ou les deux...

Par **wilson**, le **21/02/2012** à **13:50**

Mon employeur me met dans une situation insupportable.

Je souhaite concrètement mettre un terme à l'activité de cet employeur véreux et toucher tout ce qu'il me doit.

Je vais également contacter les services d'hygiène afin d'enfoncer le clou dans le cercueil.

Quel droit dois-je invoquer ?

Par **P.M.**, le **21/02/2012** à **14:44**

Bonjour,

Si vous avez les preuves du travail dissimulé, vous pourriez rompre le contrat de travail en invoquant une faute grave de l'employeur si c'est un CDD ou en démissionnant en exposant vos griefs et en exerçant un recours en référé devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **wilson**, le **21/02/2012** à **14:48**

Bonjour merci de votre réponse rapide.

Un dernier renseignement s'il vous plaît quelles preuves pourrais je fournir ?

Témoins , feuille de salaire ,video ??

Merci Bonne journée

Par **P.M.**, le **21/02/2012** à **14:59**

Un relevé jour par jour des heures accomplies pourraient suffir appuyé par des temoignages avec toutes les autres preuves comme les adressess de livraisons...

Par **walidsat**, le **17/07/2012** à **00:15**

bonsoir

jai un soucis avec mon employeur jesper que vous pouvez maider car je suis perdue , voila mon problème jai travailler dans une societer en tant q'un intérimaire 7 MOIS . le dernier mois j'ai travailler 15 jour sans contrat de travail , la boite intérim a prévenu la societer mais mon chef en na pas pris compte donc nous avons continuer a travailler sans être au courant de la situation. évidemment nous avons ete payer que 10 jours suite a sa jai décider de lancer une procédure , jai demander a lurssaf juste qu ' a quand mon patron ma déclarer jai eu la réponse aujourd'hui il ny a aucune trace donc il na rien déclarer . puis je demander le travail dissimuler au prud'homme ? merci de me répondre je suis perdue

Par **P.M.**, le **17/07/2012** à **09:11**

Bonjour,

Il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet pour une meilleure compréhension...